



# **Le système de contrôle budgétaire haïtien : Cadre et Évolution**



**A. De la fonction de contrôle budgétaire  
(généralités)**

**B. Le système de contrôle budgétaire haïtien :  
cadre, évolution, enjeux et perspectives**



## A. De la fonction de contrôle budgétaire (généralités)

En partant des objectifs que poursuit généralement un budget que l'on considère comme un plan d'actions, la contrôle budgétaire, mieux qu'un simple contrôle de dépense, concourt à :

- Assurer la **cohérence** entre stratégie et dépenses (en comparant réalisations et prévisions)
- Anticiper sur les écarts constatés par rapport aux prévisions, ce qui permet d'améliorer la **performance** (*pour certains facteurs*) en envisageant les corrections appropriées, d'où le contrôle est un outil de **régulation**



- Assurer le respect de loi, le budget, dont il sanctionne l'exécution, étant adopté sous le couvert d'une loi, d'un décret ou d'une disposition ayant force de loi.



## B.1. Cadre

- ✓ La loi du 12 mai 2014 remplaçant le décret du 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des lois finances définit et structure le contrôle a priori exercé par le Contrôleur Financier dont il fixe les responsabilités déclinées à travers la loi organique de la DGB au niveau des attributions de la Direction du Contrôle Budgétaire (DCB). En essence, elles consistent à :



- i. Assurer le contrôle financier portant sur la régularité et la conformité des dépenses budgétaires ;
- ii. Assurer la régulation budgétaire ;
- iii. Assister les institutions publiques dans les opérations relatives à la préparation de leur proposition de dépenses et à la consommation des crédits budgétaires ;
- iv. Suivre l'exécution des dépenses publiques afin d'alerter l'ordonnateur de l'existence de risques budgétaires ;



- v. Veiller au respect et à l'application des normes et principes en vigueur dans la gestion des finances publiques haïtiennes et participer à leur actualisation
- vi. Proposer des principes et des règles de gestion budgétaire applicables aux institutions publiques ;
- vii. Tenir la comptabilité d'engagement des dépenses publiques.



## B.2. Evolution

- La fonction de contrôle financier est exercée par des professionnels (**corps de métier**) recrutés par voie de concours et titularisés après un stage probatoire (recrutement externe cf art. 3 de l'arrêté sur les trois corps);
- La **généralisation du contrôle financier** à toutes les institutions de l'administration publique nationale (art. 79 de la loi citée en référence). Le déploiement des CFs est en ce sens conçu pour rapprocher les services de l'ordonnateur et maximiser l'utilité de la fonction de conseil au profit d'une gestion rationnelle des fonds publics



- **Finalisé**, l'examen des actes d'engagement de dépense est significativement plus complexe en portant à la fois sur l'imputation de la dépense, la disponibilité des crédits, les dispositions d'ordre financier, la vérification des prix, les prescrits des lois de finances, etc;
- **Le pouvoir d'enquête** (le plus étendu) dont dispose le CF en ayant la possibilité de solliciter toutes les pièces qu'il juge pertinentes pour établir la sincérité des certifications de service fait;



- Le conditionnement du paiement des services publics au **visa préalable** du CF, les actes portant engagement de dépense devant être soumis au visa du CF à l'exception des dépenses d'intelligence;
- **Imputabilité des CFs.** Changement majeur, le nouveau cadre légal rend le Contrôleur Financier personnellement responsable aux plans disciplinaire, pénal et civil, sans préjuger des sanctions qui peuvent lui être appliquées par la CSCCA, du visa qu'il appose sur les actes de gestion portant engagement et ordonnancement de dépense;
- **La limitation de la hiérarchie verticale.** Le CF représente certes le Ministre auprès des institutions, toutefois ce dernier ne peut pas l'instruire à l'effet d'apposer son visa sur un acte d'engagement ou d'ordonnancement de dépense en dehors de sa conviction. C'est ce qui explique la possibilité d'un passer-outre où la responsabilité du CF est dérogée.



## B.3 Enjeux et perspectives

- Respect des critères d'intégration du corps
- Structuration et modalité d'avancement dans le corps
- Déploiement effectif des CFS à l'ensemble des institutions de l'Administration publique nationale
- Renforcement de la participation des CFs au processus de la réforme budgétaire
- Formation continue et orientée dans le sens des besoins de la budgétisation-programme



MERCI